Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Grille des spécifications applicable à la zone M1733</u>

La grille des spécifications applicable à la zone M1733, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de l'usage spécifiquement permis C113 (salle de quilles) et des spécifications afférentes à celui-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

2. <u>Insertion de l'article 505.1 - disposition spécifique à la zone M1733</u>

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 505, de l'article suivant :

« 505.1 <u>Zone M1733</u>

Dans la zone M1733, un écran tampon doit être aménagé sur un terrain utilisé pour l'usage C113 (salle de quilles) contigu à un terrain utilisé pour un usage du groupe Habitation.

L'écran tampon doit être aménagé le long de la ligne commune aux deux terrains et constitué d'une haie ou d'une clôture opaque à au moins 80 % ayant une hauteur d'au moins 1,8 mètre. »

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2015